



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
9 septembre 2019
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur la traite des personnes

Vienne, 9-11 septembre 2019

Projet de rapport

I. Introduction

1. Dans sa décision 4/4, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a reconnu que le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, était le principal instrument global juridiquement contraignant pour lutter contre la traite des personnes. Par cette décision, elle a également créé un groupe de travail provisoire à composition non limitée sur la traite des personnes. Le Groupe de travail a tenu ses précédentes réunions les 14 et 15 avril 2009, du 27 au 29 janvier 2010, le 19 octobre 2010, du 10 au 12 octobre 2011, du 6 au 8 novembre 2013, du 16 au 18 novembre 2015, du 6 au 8 septembre 2017 et les 2 et 3 juillet 2018.

2. Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties a décidé, entre autres, que le Groupe de travail sur la traite des personnes constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et elle a encouragé ses groupes de travail à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que leurs réunions s'enchaînent, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

II. Recommandations

3. À la réunion qu'il a tenue à Vienne du 9 au 11 septembre 2019, le Groupe de travail sur la traite des personnes a adopté les recommandations présentées ci-après afin que la Conférence les examine.

A. Recommandations générales

4. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des Parties d'envisager d'adopter les mesures suivantes :

Recommandation 1

Les États Membres devraient organiser des « consultations procès » qui permettraient aux procureurs d'échanger des données d'expérience, notamment sur les questions de preuve que posent les affaires de traite des personnes.



Recommandation 2

Les États Membres devraient coopérer efficacement avec les prestataires de services d'assistance aux victimes et renforcer les mesures de protection des témoins, dans le cadre d'une stratégie multidisciplinaire de lutte contre la traite des personnes.

Recommandation 3

Les États Membres devraient mettre davantage l'accent sur les équipes communes d'enquête et les enquêtes spécialisées.

Recommandation 4

Les États Membres devraient envisager de créer des trousseaux à outils comprenant des directives générales pour le bon fonctionnement des mécanismes nationaux d'orientation.

Recommandation 5

Les États Membres devraient mettre en commun les pratiques optimales et préciser les rôles et responsabilités qui incombent aux organisations de la société civile et aux organisations à assise locale dans les mécanismes nationaux d'orientation, à l'appui d'un véritable changement de politique qui s'inscrive dans le long terme.

Recommandation 6

Les États Membres devraient envisager d'élaborer des plans d'action nationaux, de mettre en place des cadres juridiques solides et de constituer une base nationale de données ADN pour lutter contre la traite des personnes.

Recommandation 7

Les États Membres devraient mener des travaux de recherche sur les nouvelles tendances observées en matière de traite, y compris en ce qui concerne les entretiens avec les victimes, afin d'élaborer des stratégies de prévention ou d'adapter celles qui existent.

Recommandation 8

Les États Membres devraient prendre des mesures à l'appui de médias puissants et indépendants, ce qui contribuerait à sensibiliser l'opinion et à soutenir les efforts de prévention.

B. Recommandations concernant les mesures de prévention de la criminalité relatives à la traite des personnes

5. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des Parties d'envisager d'adopter les mesures suivantes :

Recommandation 9

Les États Membres devraient coordonner et consolider les efforts déployés avec les institutions multilatérales afin d'empêcher le travail forcé au sein de leurs chaînes d'approvisionnement, notamment en jouant de leur propre pouvoir d'achat.

Recommandation 10

Les États Membres devraient s'inspirer des principes visant à aider les gouvernements à lutter contre la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qui ont été présentés à l'Assemblée générale en 2018 en tant que cadre de référence pouvant servir à fixer les priorités de la lutte contre la traite dans les chaînes d'approvisionnement, mettre en commun les enseignements tirés de la conception et

de l'application de mesures de transparence et promouvoir l'alignement des mesures prises.

Recommandation 11

Les États Membres devraient, en partenariat avec les entreprises, la société civile et les organismes du secteur public, élaborer des politiques et des lois propres à stimuler une action efficace et ciblée face aux risques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

C. Recommandations concernant les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison chargés de missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains

III. Résumé des délibérations

6. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 9 septembre 2019, le Groupe de travail a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures de prévention de la criminalité relatives à la traite des personnes ».

7. Le débat sur ce point a été animé par les intervenantes suivantes : M^{me} Phoebe Blagg, Conseillère principale pour la politique de lutte contre l'esclavage moderne au Service de lutte contre l'esclavage moderne du Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; M^{me} Qingtian Meng, Directrice adjointe du Bureau de lutte contre la traite des êtres humains au Département des enquêtes criminelles du Ministère chinois de la sécurité publique, au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique ; M^{me} Ooshara Sewpaul, Vice-Première Conseillère juridique de l'État au Ministère sud-africain de la justice et du développement constitutionnel, au nom du Groupe des États d'Afrique ; et M^{me} Rafaella Mikos Passos, Défenseuse publique fédérale au Bureau brésilien de la défense publique fédérale, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

8. M^{me} Phoebe Blagg a fait un exposé sur l'expérience du Royaume-Uni en matière de lutte contre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement. Selon la législation en vigueur, les grandes entreprises commerciales ayant des activités au Royaume-Uni étaient tenues de rendre compte des dispositions qu'elles prenaient dans ce domaine. Cette obligation s'était traduite par une plus grande transparence des opérations et un contrôle accru de la part des citoyens. Le Gouvernement devait publier en 2019 sa propre déclaration sur les mesures qu'il avait adoptées pour s'attaquer à la traite dans le contexte des marchés publics. Soulignant que les gouvernements devraient s'efforcer d'harmoniser leurs politiques et législations et de promouvoir des politiques et pratiques de recrutement responsables, M^{me} Blagg a dans le même temps encouragé le secteur privé à s'opposer à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement. Enfin, elle a insisté sur la nécessité de mesurer l'action menée et les résultats obtenus, ainsi que de revoir et d'adapter les stratégies au fil du temps.

9. M^{me} Rafaella Mikos Passos a décrit ce que faisait le Brésil pour lutter contre la traite des personnes et, surtout, le rôle particulier que jouait à cet égard le Bureau de la défense publique. Elle a ensuite présenté les réalisations qu'avait rendues possibles la collaboration avec l'ONUSUDC, plus spécialement les partenariats conclus dans le cadre du projet GLO.ACT : formation des fonctionnaires et production de publications et de guides sur les droits des victimes de la traite. Elle s'est toutefois déclarée préoccupée par plusieurs difficultés auxquelles se heurtaient ses services, comme la stigmatisation liée à la victimisation, le manque de données quantitatives et qualitatives, le besoin d'une coopération accrue entre prestataires de services privés

et publics, et la nécessité d'un réseau de prestataires de soins qui assurerait une meilleure prise en charge des victimes.

10. M^{me} Qingtian Meng a parlé des efforts déployés par la Chine au titre d'un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains portant sur la période 2013-2020. Elle a décrit dans le détail la création d'un service spécialement chargé de s'attaquer à la traite des femmes et des enfants au sein du Ministère de la sécurité publique. Depuis 2009, le Ministère avait mis en place une base de données ADN et un système de reconnaissance faciale pour identifier les victimes de la traite et les enfants disparus. Il avait créé en 2016, en partenariat avec le Groupe Alibaba, un dispositif d'alerte utilisé par 6 000 policiers spécialisés qui pouvaient s'y connecter et y avoir accès à des applications et plateformes leur permettant de diffuser des avis à la population en cas de disparition d'enfants. Ce système avait permis de localiser un certain nombre d'enfants disparus, dont 3 901 avaient été retrouvés. Pour terminer, M^{me} Qingtian Meng a souligné que la mobilisation de la société était la meilleure arme pour faire face à la traite des personnes.

11. M^{me} Ooshara Sewpaul a présenté un exposé sur ce que faisait l'Afrique du Sud pour lutter contre la traite. Avec le concours de l'ONU DC, le pays avait aligné son cadre juridique sur le Protocole relatif à la traite des personnes. La collecte de données et la sensibilisation du public laissaient à désirer, mais des progrès avaient été enregistrés en matière de lutte contre la traite grâce au partenariat conclu avec l'ONU DC. L'intervenante a ensuite expliqué le concept de « consultations procès », qui permettait aux procureurs d'échanger des données d'expérience sur les questions de preuve que posaient les affaires de traite. Plusieurs activités de ce type avaient été organisées en collaboration avec l'ONU DC et avaient été couronnées de succès. Ainsi, l'Opération Batho, soutenue par l'ONU DC, avait rassemblé des agents du renseignement et des enquêteurs de pays d'Afrique australe dans le cadre d'une opération visant à repérer des itinéraires de traite, et elle avait donné de bons résultats. Le nouveau schéma directeur national de lutte contre la traite des personnes, récemment mis au point dans le cadre du projet GLO.ACT, avait permis de clarifier les rôles et les procédures dans ce domaine. Grâce aux efforts déployés en matière de collecte de données, le Gouvernement était mieux à même de détecter les victimes. L'intervenante a conclu en indiquant qu'éducation et sensibilisation étaient indispensables à la lutte contre la traite et que l'Afrique du Sud envisageait de se joindre à la Campagne Cœur bleu.

12. Après leurs exposés, réagissant à plusieurs questions et observations des participants concernant des difficultés particulières et des exemples de bonnes pratiques, les intervenantes ont apporté certaines précisions.

13. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux orateurs ont souligné l'importance que revêtait, pour prévenir la traite, l'adoption de stratégies pluridisciplinaires susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Les orateurs ont insisté sur le fait que ces stratégies devaient prévoir des partenariats avec la société civile, y compris de vastes consultations publiques.

14. De nombreux orateurs ont insisté sur la difficulté qu'il y avait à mesurer l'ampleur de la traite des personnes, ainsi que sur les incidences des mesures de sensibilisation. Toutefois, plusieurs ont mentionné les efforts qui étaient déployés au niveau national pour améliorer la collecte de données et l'élaboration de politiques et mesures fondées sur des données factuelles face à la traite.

15. Plusieurs orateurs ont fait part de leur décision de participer à la Campagne Cœur bleu, dans le prolongement de leurs efforts de sensibilisation.

16. Beaucoup ont évoqué la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la traite, mais aussi aux liens qui existaient entre la traite et les situations de conflit ainsi que les migrations. Certains ont également précisé qu'il fallait faire une distinction, dans la législation nationale, entre la traite des personnes et d'autres infractions.

17. Plusieurs orateurs ont souligné la valeur qu'ils attachaient à l'assistance technique fournie par l'ONU DC, appelant l'attention sur les résultats que celle-ci

avait permis d'obtenir en matière de législation et de politique nationales, d'enquêtes et de détection des cas de traite.

18. Un orateur a estimé que la prestation de services aux victimes de la traite devait tenir compte des traumatismes subis, du milieu culturel et des questions de genre.

19. Un orateur a décrit la bonne pratique qui consistait à indemniser financièrement les victimes qui ne souhaitaient ou ne pouvaient pas travailler en dehors des structures d'accueil pour le travail qu'elles fournissaient dans ces structures.

20. Un orateur a noté le rôle essentiel que jouaient des médias indépendants dans la prévention de la traite des personnes et la nécessité de former des journalistes spécialisés à cette fin.

21. Plusieurs ont mis en avant la relation entre traite et technologie, notant qu'il était de bonne pratique de mettre cette dernière, par exemple certaines applications mobiles, au service de la lutte contre la criminalité. Un orateur a en outre décrit des dispositions législatives qui étaient prises pour lutter contre la traite en ligne.

22. À ses [3^e et 4^e] séance[s], le 10 septembre 2019, le Groupe de travail a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison chargés de missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains ».

IV. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

23. La neuvième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes s'est tenue à Vienne du 9 au 11 septembre 2019. Elle a comporté cinq séances.

24. La réunion a été ouverte par S. E. M^{me} Nazhat Shameem Khan (Fidji), Présidente du Groupe de travail, qui a fait une déclaration et donné un aperçu du mandat du Groupe, de ses objectifs et des questions dont il était saisi.

25. À l'ouverture, le Secrétariat a fait une déclaration.

B. Déclarations

26. Des déclarations liminaires générales ont été faites par le Secrétariat au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour.

27. Sous l'autorité de la Présidente, le débat sur le point 2 a été animé par les expertes suivantes : M^{me} Phoebe Blagg (Royaume-Uni), M^{me} Rafaella Passos (Brésil), M^{me} Qingtian Meng (Chine) et M^{me} Ooshara Sewpaul (Afrique du Sud).

28. Sous l'autorité de la Présidente, le débat sur le point 3 a été animé par les experts suivants : M^{me} Chenobia Calhoun (États-Unis), M. Jesús Alberto Marquez Navarro (Espagne) et M^{me} Qingtian Meng (Chine).

29. Au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties au Protocole suivantes : Brésil, Canada, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Norvège, République dominicaine, Soudan, Thaïlande.

30. L'observateur de la République islamique d'Iran a également fait une déclaration.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

31. À sa 1^{re} séance, le 9 septembre 2019, le Groupe de travail a adopté par consensus l'ordre du jour ci-après :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Mesures de prévention de la criminalité relatives à la traite des personnes.
3. Les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison chargés de missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

D. Participation

32. Les Parties au Protocole relatif à la traite des personnes dont les noms suivent étaient représentées à la réunion : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Malaisie, Mexique, Monaco, Monténégro, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union européenne et Venezuela (République bolivarienne du).

33. Les États ci-après, qui ne sont ni parties ni signataires, étaient représentés par des observateurs : Brunéi Darussalam, Iran (République islamique d'), Népal, Pakistan, Saint-Siège, Tuvalu et Yémen.

34. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme était représenté par un observateur.

35. L'Ordre souverain militaire de Malte, entité ayant une mission permanente d'observation, était représenté par un observateur.

36. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs : Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), INTERPOL, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) [...].

37. Une liste provisoire des participants a été publiée sous la cote [CTOC/COP/WG.4/2019/INF/1/Rev.1](#), en anglais seulement.

E. Documentation

38. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire annoté (CTOC/COP/WG.4/2019/1) ;
- b) Document d'information établi par le Secrétariat et intitulé « Mesures de prévention de la criminalité relatives à traite des personnes » (CTOC/COP/WG.4/2019/2) ;
- c) Document d'information établi par le Secrétariat et intitulé « Les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison dans les missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains » (CTOC/COP/WG.4/2019/3) ;
- c) Document d'information contenant un index des recommandations adoptées par le Groupe de travail au cours de ses huit premières réunions (CTOC/COP/WG.4/2019/4) ;
- d) Document d'information contenant un recueil des recommandations adoptées par le Groupe de travail au cours de ses huit premières réunions (CTOC/COP/WG.4/2019/5).

V. Adoption du rapport

39. Le 11 septembre 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur les travaux de sa réunion.
